



## Preavis réduit suite à une mutation

Par **damignon**, le **03/04/2012 à 17:14**

Bonjourrrrrnous louons un appartement communal depuis deux ans et mon mari a été muté au mois de septembre pour se rapprocher de notre logement. Aujourd'hui nous sommes sur le point d'acheter une maison et souhaiterions bénéficier du préavis réduit à un mois suite à cette mutation. Le propriétaire nous le refuse car il estime que cela fait 8 mois que mon mari a été muté et que cette mutation l'a rapproché de notre logement.rnQuelles sont nos droits?rrrrMerci

Par **edith1034**, le **03/04/2012 à 17:27**

on peut attendre après une mutation pour savoir si elle convient ou nonrrrrl'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 ne rajoute pas de de délai avant ou après la mutationrrrrrefuser une mutation sous le prétexte qu'elle rapproche n'est pas prévu par le même article votre bailleur rajoute à la loi rrrnpour tout savoir sur la résiliation de bail avec les modèles gratuitsrrrr<http://www.fbbs.net/lettrelocataire.htm>

Par **cocotte1003**, le **03/04/2012 à 19:42**

Bonjour, vous envoyez votre LRAR pour un préavis réduit avec photocopie de la mutation.Vous proposez une date d'état des lieux de sortie avec remise des clés. C'est à votre propriétaire de démontrer que vous n'avez pas droit au préavis réduit. Faites attention à bien rendre l'appartement dan le meme état que celui indiqué sur l'état des lieux d'entrée, car le bailleur risque des e montrer méticuleux. au besoin prenez un huissier pour le faire,

cordialement

Par **Florian83200**, le **30/05/2012 à 17:44**

Bonjour,rnrnJe suis salarié du privée depuis octobre 2010. Mon entreprise était à la base situé à Aix en provence. J'avais donc Oris un appartement sur Marseille et j'étais éloigner géographiquement de 30 km environ de mon lieu de travail.rnDébut d'année 2012, l'entreprise a déménagé sur Marseille - La Valentine. Etant originaire du Var je souhaite quitter mon appartement le plus rapidement possible pour me rapprocher de ma terre d'origine. rnrnPS : Je suis actuellement éloigné de 15 km depuis le déménagementrnrnC'est un non meublé et c'est un logement du type "Appartement sociaux" géré par une entreprise (groupe3f)rnrnd'après ce que je lis sur le site service-public.fr :rnrnMutation professionneller1 mois rnPeu importe que la mutation ait été imposée ou qu'elle ait été demandée dès lors que la décision définitive est subordonnée à la volonté de l'employeur. Aucune condition d'éloignement géographique imposée par la nouvelle activité professionnelle n'est exigée.rnrnSachant que cette nouvelle affectation ne m'éloigne pas mais me rapproche est ce quand même valable de demander un préavis de 1 mois au lieu de 3 ?rnrnMerci pour vos réponses